n° 120 - 17 décembre 2013

AVERTISSEMENTS VITICOLES®

VIGNERONS ET MAISONS

COMITÉ CHAMPAGNE CIVC

L'ESSENTIEL

Jaunisses à phytoplasmes
Prospections 2013

Ce bulletin a été rédigé par le CIVC avec la collaboration du Service Régional de l'ALimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne

Jaunisses à phytoplasmes de la vigne : flavescence dorée ou bois noir, bilan des prospections 2013

Le phytoplasme de la flavescence dorée, organisme nuisible réglementé, est responsable d'une maladie épidémique grave présente dans la plupart des vignobles français et européens.
La région Champagne-Ardenne ainsi que l'Alsace et la Lorraine bénéficient du statut de **Z**one **P**rotégée du fait de l'absence du pathogène de la flavescence dorée (règlement CE n°690/2008). Tout matériel végétal *Vitis* entrant dans une zone protégée doit être porteur d'un passeport phytosanitaire européen ou PPE portant la mention ZP d4.

La surveillance du vignoble implique les professionnels et des prospections sont mises en œuvre annuellement (Avertissements Viticoles n° 119 du 20/09/2013).

Le vecteur de la flavescence dorée, la cicadelle *Scaphoideus titanus*, est présent en Champagne depuis 2011. Ce fait conduit à mettre en œuvre, avec la plus grande attention, toutes les mesures de prévention vis-à-vis du risque d'introduction de la flavescence dorée.

Résultats des prospections 2013 et resultats des analyses

Chaque année, en fin d'été et jusqu'à la chute des feuilles, des prospections visant les jaunisses à phytoplasme sont mises en œuvre. Les analyses sont coordonnées et prises en charge par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL-DRAAF). La recherche d'un éventuel foyer (ou cep isolé) de flavescence dorée repose sur l'observation minutieuse des parcelles.
En région Champagne-Ardenne, comme les années précédentes, le SRAL Champagne-Ardenne et la FREDONCA par délégation, ont reconduit une prospection axée, d'une part sur les jeunes vignes et, d'autre part, de façon plus exhaustive sur les secteurs précis où la cicadelle *Scaphoideus titanus* a été détectée au printemps (cartographie ci-contre). Au total, 139 ha ont été prospectés dont 17,5 ha de jeunes vignes.

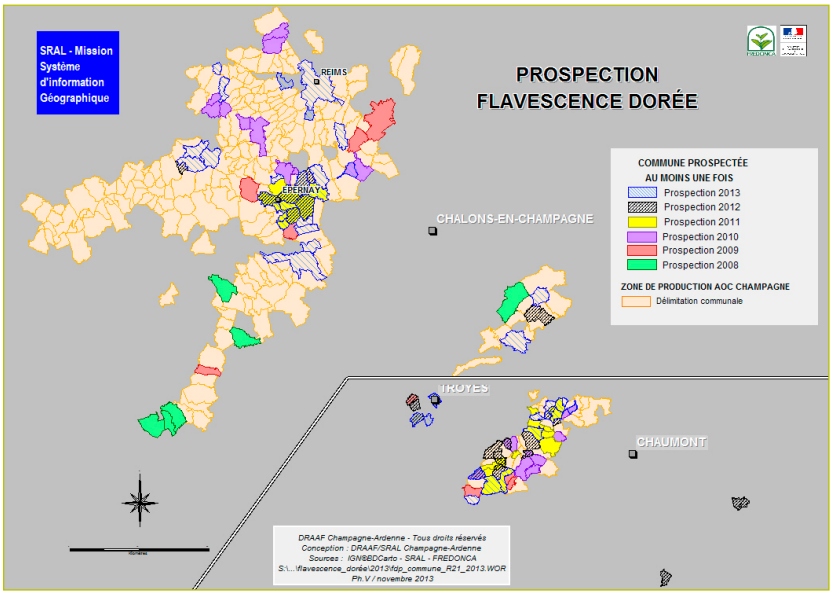

En région Picardie (vignoble axonais), la surveillance "jaunisses " a été assurée par le SRAL Picardie.

Parallèlement, des prospections sont réalisées par les principaux organismes partenaires (GDV, CIVC...). Dans le cas spécifique des vignes-mères de greffons, les prospections sont réalisées par FranceAgriMer et le CIVC.

CIVC • Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne • 5 rue Henri Martin • CS 30 135 • 51204 Epernay Cedex • Tél : 03 26 51 19 30 • Fax : 03 26 55 19 79 • E-mail : avertissements.viticoles@civc.fr • Imprimé au Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne • Directeur de la publication : Jean-Luc Barbier • ISSN 2101-5422 • Publication périodique • Tarifs : Courrier : 90 euros - Fax : 77 euros - Mail : 74 euros

Visuellement, les symptômes de la flavescence dorée (FD) sont identiques à ceux du bois noir (BN). Il est donc indispensable d'effectuer des tests génomiques (PCR - selon méthode officielle) dans un laboratoire agréé.

Aucun cep contaminé par la flavescence dorée n'a été diagnostiqué en 2013, sur un total de 83 analyses réalisées. La détection des phytoplasmes a révélé, comme lors des campagnes précédentes, des cas de **bois noir**, en proportion de 54 % des analyses, ce qui est globalement comparable à 2012.

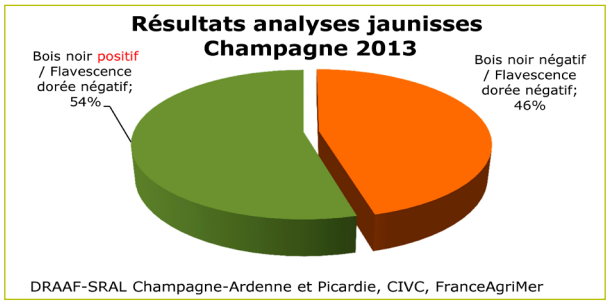

LA FLAVESCENCE DORÉE, RETOUR SUR LES ENJEUX ET LES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE

Cette maladie provoquée par un phytoplasme se transmet soit par les plants contaminés, soit par l'intermédiaire d'une cicadelle spécifique, ***Scaphoideus titanus***. Rappelons qu'il s'agit d'une espèce différente de la cicadelle des grillures (communément appelée cicadelle verte et très fréquente au vignoble surtout en période estivale).

Au printemps 2011, l'insecte a été découvert pour la première fois en Champagne (voir carte thématique). En 2012 et 2013, lors du suivi spécifique visant à détecter les larves de *S. titanus*, la présence du vecteur a été confirmée sur une quizaine de communes autour d'Epernay et sur une commune dans la région de Dormans.

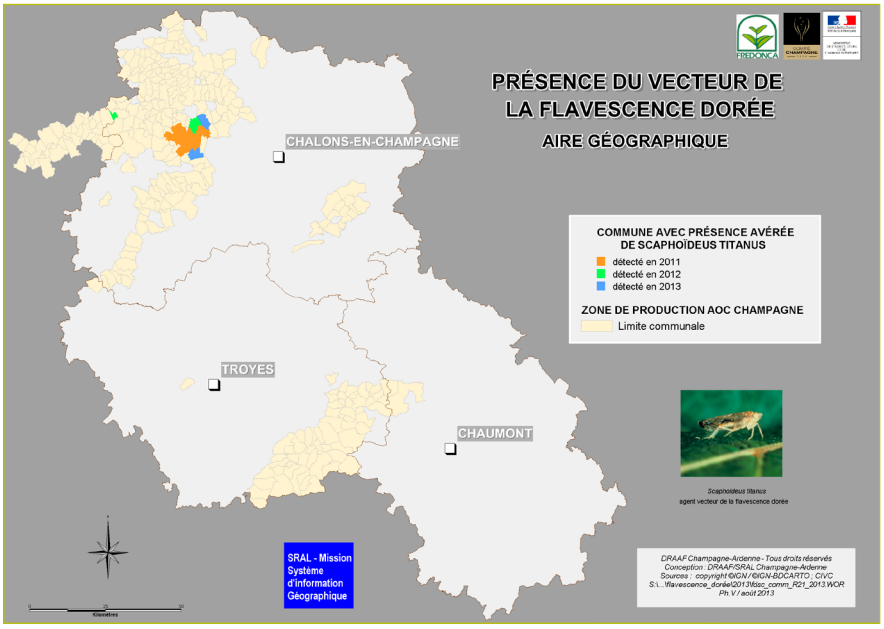

Analyse de risque

Tant que le phytoplasme de la flavescence dorée est absent de la Champagne, il n'existe aucun risque de contamination. Les jeunes larves de *S. titanus,* issues des éclosions des œufs, naissent saines et ne peuvent ensuite acquérir le pouvoir infectieux qu'après prise alimentaire sur un cep infecté par la flavescence dorée.

Tout l'enjeu repose donc sur la prévention maximale en terme d'introduction de la flavescence dorée en Champagne. Le dispositif de veille, ainsi que des mesures réglementaires (explicitées ci-après) concourent étroitement à cet objectif essentiel.

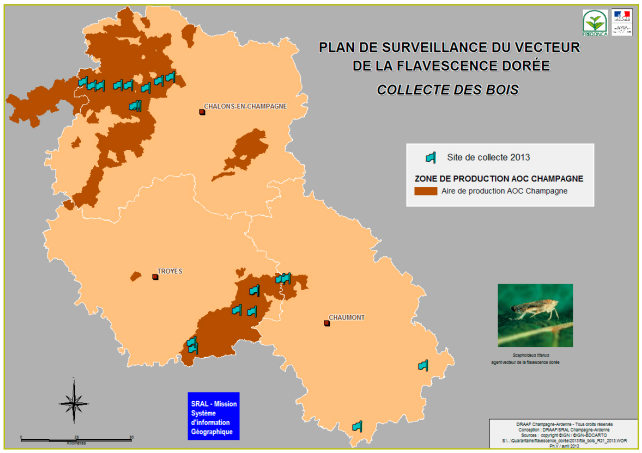

Dispositif de veille en Champagne

La surveillance de *Scaphoideus titanus* s'appuie notamment sur le dispositif de partenariat du réseau de surveillance biologique du territoire. Trois méthodes complémentaires ont été mises en œuvre :

- Le suivi d'éclosions potentielles des premières larves issues d'œufs hivernants abrités dans les écorces du bois (charpentes d'au moins 2 ans placées en cages hermétiques). Ces bois sont prélevés à partir de parcelles susceptibles d'héberger l'insecte en provenance de différents secteurs. En 2013, ce dispositif a

AVERTISSEMENTS VITICOLES®
n° 120 - 17 décembre 2013

révélé la présence du vecteur sur trois sites, sites où l'insecte avait déjà été observé en 2011 et/ou 2012. Deux sites supplémentaires sont à confirmer.

- Mise en œuvre de prospections par aspiration mécanique au niveau de la végétation pour détecter l'insecte en période estivale. 17 parcelles ont été explorées cette année. Le vecteur a été détecté sur une commune non répertoriée à ce jour.

- L'observation foliaire sur l'ensemble des réseaux de surveillance parcellaire (réseau SBT et autres). Durant trois semaines, chaque parcelle a fait l'objet d'une observation spécifique (observation faite sur 50 feuilles par parcelle). Ce suivi a permis de détecter le vecteur sur deux nouvelles communes en 2013.

Lutte insecticide

Conformément à l'arrêté national du 09/07/2003, la lutte contre la cicadelle vectrice n'est mise en œuvre que dans les vignobles (communes) réellement touchés par la flavescence dorée et en pépinières viticoles, vignes-mères de porte-greffes et greffons. En Champagne :

- Au vignoble, compte tenu de **l'absence avérée de la flavescence dorée à ce jour, aucune lutte insecticide spécifique contre *Scaphoideus titanus*** ne doit être préconisée.

- Seules les vignes-mères de greffons, de porte-greffes et les pépinières viticoles font l'objet d'une lutte obligatoire.

LE BOIS NOIR

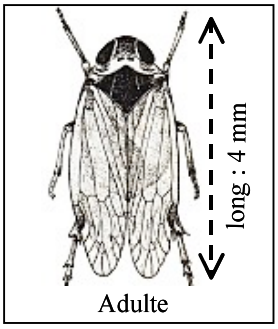

Cette autre jaunisse à phytoplasme se transmet soit par des plants de vignes infectés, soit par un insecte vecteur, ***Hyalesthes obsoletus***. Cet insecte, fulgore hémiptère ne vit pas sur la vigne, et ce n'est qu'occasionnellement au cours de leur vol que les adultes peuvent inoculer ce phytoplasme. Ses principales plantes hôtes sont le liseron, les orties, la morelle noire, la passerage. Le bois noir ne présente pas un caractère épidémique grave, la propagation de cette maladie est en général assez lente.

Mesures prophylactiques vis-à-vis du bois noir

La lutte chimique par insecticide est inutile et inefficace du fait de la présence fortuite du vecteur *Hyalesthes obsoletus* sur la vigne. Il convient de pratiquer :

- Une destruction systématique des ceps contaminés dans les jeunes vignes, les vignes en production et les vignes-mères de greffons.

- L'élimination du liseron, de la morelle noire, des orties, ou encore de passerage à proximité (y compris talus) et au sein des parcelles contaminées.

- Si un talus est manifestement à l'origine d'un foyer, détruire ces plantes adventices réservoirs et **ressemer** le talus avec des graminées (par exemple : ray-grass, fétuque...).

Situation bois noir en Champagne

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le bois noir est confirmé au vignoble champenois dans le cadre des prospections des jaunisses à phytoplasmes. Parfois, des foyers de plus ou moins grande ampleur sont détectés, allant du cep isolé à une partie de la parcelle touchée. L'expression du bois noir est plus ou moins marquée suivant les années. Ainsi, les symptômes peuvent être très apparents une année et moins nets, voire même absents, l'année suivante. Mais le cep n'est pas guéri, la maladie réapparaît généralement un ou deux ans plus tard.

Globalement pour ces dernières années, les expressions de bois noir s'avèrent plutôt contenues. Les jeunes plants semblent davantage concernés par ce phytoplasme. Le bois noir demeure relativement fréquent, mais ce constat ne concerne pas que la Champagne.

L'incidence sanitaire liée au seul bois noir est nettement moindre que celle générée par la flavescence dorée. Le caractère épidémique est beaucoup plus limité, ce phytoplasme ne relève pas réglementairement d'une lutte obligatoire mais l'élimination des ceps diagnostiqués est vivement recommandée.

LUTTE PROPHYLACTIQUE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

La voie d'introduction la plus probable de cette maladie à phytoplasme, dans un vignoble jusque-là indemne de flavescence dorée, est celle du matériel végétal. En effet, des porte-greffes ou des greffons contaminés peuvent, suite à l'opération de greffage, transmettre la maladie aux jeunes plants et introduire ainsi les agents infectieux dans des régions non encore contaminées.

Des mesures réglementaires concernant la filière de production de plants - vignes-mères de porte-greffes, vignes-mères de greffons et pépinières viticoles - ont été mises en place pour prévenir ce risque.
Cependant, les précautions prises ne permettent pas de garantir totalement l'absence de phytoplasme. En effet, la durée d'incubation de la flavescence dorée

L'analyse de risque proposée par le CIVC tient compte d'une situation moyenne et n'est qu'indicative. Elle n'engage pas la responsabilité du CIVC en cas de disparité avec la situation réelle sur une parcelle ou un ensemble de parcelles. La décision de traiter est sous l'entière responsabilité du viticulteur.

peut être supérieure à un an. Il est donc possible qu'un plant fabriqué avec du matériel contaminé n'exprime pas de symptômes en pépinière et échappe à la vigilance du pépiniériste et des contrôleurs.

Les règles relevant du statut de **Zone Protégée** vis-à-vis de la flavescence dorée, dont bénéficie la Champagne, apportent une sécurité supplémentaire. La technique normalisée du **traitement à l'eau chaude** (thermothérapie) concernant, sous conditions, une partie du matériel végétal du genre *Vitis* "entrant" en Zone Protégée, est désormais cadrée réglementairement. Depuis le 1er janvier 2012 pour tout le matériel - greffons, porte-greffes, greffés-soudés concernant les raisins de cuve et de table, ainsi que les vignes ornementales - le passeport phytosanitaire européen (PPE) a évolué vers un passeport spécifique à destination des Zones Protégées, appelé **PPE ZP d4** (la mention "d4" correspond à la codification européenne "flavescence dorée").

Autrement dit : tout plant entrant, circulant et étant stocké en Champagne doit être porteur de l'étiquette PPE ZP d4.

Le principe du traitement à l'eau chaude (TEC)

Le matériel végétal est immergé dans un bain d'eau chaude à 50 °C pendant 45 minutes. Cette technique normalisée détruit l'agent infectieux de la flavescence dorée et celui du bois noir. A noter que ce traitement a également une action sur les maladies bactériennes : le broussin, la nécrose bactérienne et certains champignons du sol parasites racinaires.

Ne sont officiellement reconnus que les traitements réalisés au sein d'une des stations de traitement agréées par FranceAgriMer.

Dans la plupart des cas, le TEC n'affecte pas le taux de reprise. Cela implique cependant le respect d'un certain nombre de précautions à la réception des plants :
- stockage au frais,
- plantation dans la semaine suivant la livraison,
- réhydratation des plants (24 à 48 h),
- et éviter les plantations tardives en saison (mai-juin).

Après TEC, les greffés-soudés présentent un retard au débourrement d'environ 15 jours mais qui varie en fonction de la date de plantation et des conditions climatiques. Ce retard qui se résorbe rapidement au cours de l'année, n'a pas de conséquence sur la vigne.

Le TEC est une technique efficace, qui induit un léger surcoût, négligeable au regard de l'enjeu et de la sécurité sanitaire apportée.

Crédit photo Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire. Station de TEC à Davayé.

DERNIER BULLETIN DE LA CAMPAGNE 2013

Joyeuses fêtes de fin d'année

L'analyse de risque proposée par le CIVC tient compte d'une situation moyenne et n'est qu'indicative. Elle n'engage pas la responsabilité du CIVC en cas de disparité avec la situation réelle sur une parcelle ou un ensemble de parcelles. La décision de traiter est sous l'entière responsabilité du viticulteur.